

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC10

présenté par

M. Minot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots,

« vivante et enregistrée »,

les mots :

« et des variétés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte prévoit le transfert des missions du Centre National de la chanson des variétés et du jazz (CNV) au Centre national de la musique.

Cet amendement vise donc à inclure dans les missions du CNM le périmètre d'action actuel du CNV, à savoir l'ensemble des spectacles de variété qui regroupe également les spectacles d'humour, les comédies musicales et cabarets.

Il vise également à appréhender la filière musicale de manière globale, pour regrouper les entreprises de ses trois pôles : musique enregistrée, spectacle vivant et éditeurs de musique.